



L'UNIVERSITÉ DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Professeur Santa J. Ono
Président et vice-chancelier

Bureau du président
Bibliothèque Walter C. Koerner
1958, Main Mall, 7^e étage
Vancouver (Colombie-Britannique) V6T 1Z2

Téléphone : 604-822-8300

Le 10 décembre 2018

Comité permanent du patrimoine canadien
131, rue Queen, 6^e étage
Chambre des communes
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

À l'intention du Comité permanent du patrimoine canadien,

Je présente ce mémoire à titre de président et vice-chancelier de l'Université de la Colombie-Britannique (UBC), la plus grande université de l'Ouest canadien. L'UBC est un centre mondial de recherche et d'enseignement, régulièrement classé parmi les 20 meilleures universités publiques du monde.

Le mandat traditionnel d'une université est de favoriser la recherche et l'enseignement dans tous les domaines du savoir. Pour être concurrentiel à l'échelle internationale, j'ai adopté un plan stratégique pour l'UBC qui vise **à inspirer les gens, les idées et les actions pour un monde meilleur.**

L'objectif de l'UBC est de **viser l'excellence dans la recherche, l'apprentissage et l'engagement afin de favoriser la citoyenneté mondiale et de faire progresser une société durable et juste en Colombie-Britannique, au Canada et dans le monde.** Les valeurs au cœur de l'UBC sont **l'excellence, l'intégrité, le respect, la liberté universitaire et la responsabilité.**

Afin de mobiliser les énergies et les forces d'un établissement extraordinaire pour apporter des changements durables et positifs, tant à l'échelle locale que mondiale, je centre l'UBC sur trois thèmes qui sont essentiels à la société actuelle : **l'inclusion, la collaboration et l'innovation.** J'ai également établi 10 objectifs primordiaux, dont le leadership mondial en matière de recherche, d'érudition et d'activités créatives, d'enseignement transformateur, de codéveloppement des connaissances avec les communautés autochtones, d'accroissement des liens mondiaux et locaux et de promotion du discours, d'échange des connaissances et de participation.

Comment une université parvient-elle à réaliser toutes ces choses? En embauchant les meilleures personnes et en attirant les meilleurs étudiants tout en les inspirant et en leur donnant les moyens d'agir en contribuant à l'écosystème novateur de partage de l'information qui a pris forme au cours du siècle dernier. Nous avons besoin de personnes créatives et productives, qui apprennent les unes des autres, qui créent de nouvelles idées et connaissances et qui, par la suite, les transmettent.



Le droit d’auteur est une caractéristique importante de cet écosystème, en déterminant qui possède et qui peut utiliser les expressions particulières du savoir, et en délimitant la liberté d’explorer et le pouvoir de supprimer la diffusion de l’information, du savoir et de la culture. Le droit d’auteur, en tant que droit économique, a le pouvoir de créer un comportement économique rationnel et irrationnel.

L’UBC veut habilitier ses professeurs et ses étudiants à devenir des consommateurs, des créateurs et des diffuseurs de connaissances pertinents à l’échelle mondiale. L’UBC manifeste de l’intérêt envers des mesures incitatives puissantes pour créer, mais aussi des occasions tout aussi puissantes d’accéder aux autres et d’apprendre de ces derniers. C’est grâce à cet équilibre que l’UBC, de concert avec ses homologues partout au Canada, continuera d’être pertinente et utile à la société dans son ensemble, tant au pays qu’à l’étranger.

Vous êtes en train d’examiner les modèles de rémunération des artistes et des industries créatives, et vous présenterez un rapport au Comité permanent de l’industrie, des sciences et de la technologie (INDU), qui procède actuellement à un examen de la *Loi sur le droit d’auteur*. Je vous invite donc à saisir cette occasion pour nous aider à réaliser notre mission stratégique et à aider le secteur de l’éducation à respecter sa promesse.

Nous vous demandons de tenir compte des recommandations suivantes dans votre rapport au Comité INDU :

1. Permettre au secteur de l’éducation d’utiliser l’argent des contribuables, qui se fait rare, pour réaliser son mandat de base.

Cela comporte deux volets :

Premièrement, permettre au secteur de l’éducation de se concentrer sur l’obtention du meilleur matériel possible et le plus efficace.

Notre corps professoral et nos étudiants nous disent que le matériel le meilleur et le plus efficace pour l’enseignement et la recherche de l’UBC est numérique. La bibliothèque de l’UBC réagit, comme le montre le tableau ci-dessous¹.

¹ Des données supplémentaires pour répondre à des questions précises du Comité seront fournies séparément. Voir aussi *A Guide to Canadian Research Libraries' Spending on Content* (juillet 2018) de l’Association des bibliothèques de recherche du Canada.



[Traduction du tableau]

Dépenses pour les collections (\$)	% des ressources électroniques
0 million, 5 millions, 10 millions, 15 millions	AF 2002-2003
Circulation des articles physiques	AF 2016-2017
0, 200 000, 400 000, 600 000, 800 000	(bleu) dépenses en ressources électroniques
Année financière (fin)	(vert) dépenses en ressources imprimées
AF2007, AF2012, AF2017	La ligne jaune représente la circulation.

Corrélativement, la circulation et la copie de livres papier sont de moins en moins courantes, comme le montre le tableau ci-dessous.

[Traduction du tableau]

Ventes de trousse de cours spécialisées à la librairie par année financière – unités

Unités

0, 20 000, 40 000

2010-2011 : 46 500, 2011-2012 : 47 300, 2012-2013 : 43 400, 2013-2014 : 33 200, 2014-2015 : 25 500, 2015-2016 : 16 700, 2016-2017 : 15 300, 2017-2018 : 13 000

Il est probable que la copie de documents imprimés se poursuivra d'une façon ou d'une autre dans des domaines comme les beaux-arts et en raison des préférences des membres du corps professoral. Comme on peut le constater, la copie de documents imprimés et la production de trousse de cours cessent d'être une pratique à l'échelle de l'établissement. Au lieu de cela, l'UBC s'oriente vers des technologies d'enseignement numériques, en ligne et multimédias, plus avancées et tournées vers l'avenir. Par conséquent, un régime de compensation pour la copie papier fondé sur une licence ou un taux tarifaire par étudiant à l'échelle de l'établissement n'est plus approprié.

Je demande donc au Parlement d'éviter des mesures qui obligeraient le secteur de l'éducation à participer à un régime de compensation qui détournerait des dizaines de millions de dollars annuellement de l'enseignement et de la recherche et les dirigerait vers des sources de contenu de plus en plus désuètes (c'est-à-dire la reproduction de documents imprimés) sans rapport avec leur usage véritable. En particulier, je demande au Parlement de ne pas structurer un régime de dommages-intérêts qui est si extrême qu'il exige que le secteur de l'éducation signe des licences ou



des tarifs sans égard à la quantité de contenu réel copié ou au montant qu'une université verse aux détenteurs de droits par l'intermédiaire de licences directes.

Deuxièmement, je demande au Parlement de trouver des moyens directs et efficaces de soutenir les industries culturelles canadiennes. Notre établissement appuie les industries culturelles canadiennes de diverses façons, y compris par la recherche et l'enseignement, et par l'achat de millions de livres pour les collections de notre bibliothèque et les ventes dans notre librairie. Notre soutien est accordé de façon rationnelle, au service de notre mandat d'obtenir les meilleurs résultats en recherche et en enseignement. Je demande que la *Loi sur le droit d'auteur* ne soit pas utilisée pour encourager le comportement d'achat (c.-à-d. les sociétés de gestion de droits d'auteur sur papier), à titre de subvention indirecte à un sous-ensemble d'auteurs dont les œuvres sont pratiquement non représentées dans le répertoire d'œuvres qui présentent un intérêt actuel pour les universités. Non seulement cela sera inefficace pour inverser les tendances mondiales qui ont conduit à la dévaluation malheureuse de la production de contenu, mais ce sera aussi inefficace du fait que le secteur de l'éducation copie de moins en moins de livres, de journaux et de revues, car il dépend de plus en plus du contenu numérique sous licence directe. Par conséquent l'efficacité d'une telle subvention indirecte va continuellement diminuer avec le temps.

2. Maintenir des droits solides en matière d'utilisation équitable. Ces droits profitent à tous les auteurs et à tous les lecteurs.

L'utilisation équitable facilite l'échange d'idées dans les domaines de l'éducation, de la recherche, de la critique et de la révision; elle facilite la liberté de la presse et des élections libres et ouvertes. C'est aussi un droit sur lequel nous nous appuyons pour nous divertir grâce à la parodie et à la satire.

Nous mettons en garde contre l'établissement d'un lien étroit entre l'élargissement de l'utilisation équitable à l'éducation en 2012 et les difficultés des auteurs canadiens. Il y a deux raisons à cela : le virage numérique et la rationalisation des dépenses consacrées au contenu éducatif.

Tout d'abord, il est clair que le monde connaît une évolution de plus en plus rapide vers le contenu numérique et qu'il y a eu une dévaluation malheureuse du contenu original (écrit, musical ou autre). C'est ce qui ressort clairement des mémoires présentés au Comité INDU et au présent Comité par d'autres personnes.

Deuxièmement, comme nous l'avons mentionné plus haut, de nombreux intervenants du secteur de l'éducation, y compris l'Université de la Colombie-Britannique, ont effectué une analyse minutieuse de leurs dépenses en contenu éducatif et se sont rendu compte que leurs pratiques d'acquisition de contenu n'étaient pas économiquement rationnelles. Ils ont donc choisi de se retirer du tarif proposé par Access Copyright. Fait important, cette décision a été prise avant l'élargissement de l'utilisation équitable à l'éducation et avant que la décision dans la cause *Access Copyright contre l'Alberta* ne confirme que l'utilisation équitable pour l'étude personnelle permet aux enseignants de copier des documents destinés à être distribués en classe.



Cette logique sous-jacente se poursuit, même si le Parlement restreint l'utilisation équitable à des fins éducatives. Autrement dit, advenant que l'utilisation équitable à des fins éducatives soit éliminée ou restreinte, il serait peu probable que le secteur de l'éducation cherche à fonctionner selon un tarif général d'Access Copyright. Par conséquent, les restrictions sur l'utilisation équitable ne serviront qu'à nuire à tous les auteurs et lecteurs et, par extension, au secteur de l'éducation. Dans l'ensemble, les restrictions sur l'utilisation équitable ne produiront que peu de gains pour les auteurs et coûteront cher à tout le monde.

3. Respecter la liberté universitaire.

Au cœur d'une université se trouve la reconnaissance du fait que les membres du corps professoral doivent être libres de faire des recherches et de suivre leurs recherches là où elles les mènent, sans l'ingérence des administrateurs et du gouvernement, et de diffuser les connaissances acquises par des publications, par leur participation dans la vie publique et par leur enseignement.

Autrement dit, les universités, en tant qu'entités juridiques, existent pour guider et motiver leurs professeurs et leurs étudiants. Elles fournissent l'infrastructure physique et l'espace intellectuel nécessaires à l'épanouissement de la recherche et de l'enseignement. Mais les universités ne disent pas à leurs professeurs ce qu'ils doivent rechercher, et au-delà de l'établissement du programme d'études et des critères pour les programmes et les cours, elles ne disent pas en définitive à leurs départements quoi enseigner; ce sont des questions académiques décidées par le milieu universitaire. Cette répartition des responsabilités est codée dans l'ADN de nombreuses universités où les questions académiques sont tranchées par un sénat, qui est autonome sur les questions académiques, et les questions commerciales et financières non académiques sont confiées à un conseil des gouverneurs.

Un élément clé de la liberté universitaire est l'absence d'ingérence administrative dans la recherche et l'enseignement – et chaque université doit se prémunir de manière proactive contre toute atteinte à cette liberté. L'un des aspects de cette liberté est l'absence de surveillance des activités d'enseignement et de recherche, de peur que la surveillance elle-même ne devienne un mécanisme d'ingérence ou de contrôle, n'étouffe la liberté d'expression et d'enquête, ou n'entraîne des efforts pour exercer un contrôle inapproprié.

Par conséquent, les administrations universitaires détestent entreprendre, sauf en cas d'absolue nécessité, des activités qui impliquent une surveillance de la recherche et de l'enseignement ou des restrictions en la matière. Je demande donc au Parlement de ne pas imposer d'exigences ou de conditions préalables à l'exercice de l'utilisation équitable qui empièteraient sur la liberté universitaire et rendraient ainsi pratiquement impossible l'exercice par l'université, ses professeurs et ses étudiants de leur droit à l'utilisation équitable.

4. Soutenir le domaine public.

Le domaine public fait référence aux œuvres qui ne sont plus assujetties au droit d'auteur, que ce soit parce que le droit d'auteur a expiré ou qu'il a été retiré.



Soutenir le domaine public comporte deux éléments :

Premièrement, le maintien de la durée actuelle du droit d'auteur, qui est la durée de vie de l'auteur, plus 50 ans après l'année du décès de ce dernier. Considérez que pour une œuvre publiée par un auteur de 40 ans qui vit jusqu'à l'âge de 90 ans (et décède le 1^{er} janvier), l'œuvre sera protégée pour la vie de l'auteur (50 ans), le reste de l'année où l'auteur est mort, plus 50 autres années. En tout, 101 ans.

C'est, à notre avis, suffisant pour garantir que l'auteur et ses héritiers reçoivent la pleine valeur de leur œuvre. Notez que dans le monde des brevets, la durée est de 20 ans.

Deuxièmement, permettre la diffusion des « œuvres orphelines ». Les œuvres orphelines sont des œuvres qui sont ou sont soupçonnées d'être protégées par le droit d'auteur, mais dont l'auteur est inconnu ou est introuvable.

Les archives universitaires regorgent de documents qui méritent d'être diffusés et qui enrichiraient grandement la culture canadienne, de même que les activités universitaires. Toutefois, les préoccupations concernant l'équité et la responsabilité en matière de violation du droit d'auteur rendent les archives universitaires et leurs usagers incapables de diffuser de telles œuvres ou réticents à le faire.

Je demande donc que le Parlement travaille avec les intervenants concernés à l'élaboration d'un régime permettant de libérer les œuvres orphelines, d'y accéder et de les utiliser pour enrichir nos activités historiques, littéraires, culturelles, sociales et universitaires.

Cordialement,

Santa J. Ono
Président et vice-chancelier